

**RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE EN VIRTUEL (par zoom)
LE 31 MARS 2021 A 19h30**

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Eve Drouin, Annie Houle, monsieur, Réal Déry, Denis Huberdeau, siégeant sous la présidence de Monsieur Alain Desrosiers.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Est absent; Monsieur Pierre Guyon.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Nathalie Delmaire et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 27 JANVIER 2021

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le rapport du 27 janvier 2021 soit accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. PAUL MANNO
AGRANDISSEMENT ; LOT 5 311 180**

Considérant la demande de monsieur Paul Manno relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 311 180 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
MONSIEUR GIOVANNI APOLLO**

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Giovanni Apollo concernant la construction d'un bâtiment agricole au 1042, rue Richelieu;

Considérant le rapport de l'agronome Daniel Simard de la firme Solinov;

Considérant que la distance séparatrice entre le bâtiment agricole et la route #133 sera de 327 mètres au lieu 500 mètres;

Considérant que le bâtiment agricole sera beaucoup plus près d'une production équivalente à une unité animale plutôt que quatre-vingts;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage

Considérant que cette demande est conforme au plan d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Denis Huberdeau et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**P.I.I.A. FRANCOIS GOULET
AGRANDISSEMENT ; LOT 5 310 325**

Considérant la demande de monsieur Francois Goulet relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 310 325 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Considérant que le plan déposé ne respecte pas les critères c) et d) de l'objectif no.3 de l'article 33 du règlement sur les P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Ève Drouin et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande, et recommande que des modifications sur les éléments de toiture et sur les ouvertures, soient apportées.

REMERCIEMENT AUX MEMBRES DU CCU

Madame Annie Houle, conseillère responsable de l'urbanisme tient à remercier les membres du comité pour leur actions bénévoles et leur dévouement.

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h10

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers
Président du comité